

Dr

Muret, le 10/09/2021

Monsieur Carlo Alberto BRUSA
Président de l'ASSOCIATION REACTION 19

Objet : votre courrier concernant la « vaccination anti-covid-19 »

Cher Monsieur,

J'accuse bonne réception de votre courrier qui, je dois l'admettre, m'a particulièrement interpellé.

En effet, les éléments que vous portez à mon attention sont de nature à me faire reconsidérer mon action de vaccination auprès de mes patients qui le désirent.

Votre raisonnement juridique, exposé de façon claire, me paraît parfaitement fondé.

Les textes que vous avez exposés conduisent à la conclusion qu'il n'y a aucune obligation vaccinale juridiquement justifiée et que les produits utilisés pour cette vaccination, bien que consensuelle et à priori obligatoire pour de nombreuses professions, ne font l'objet d'aucune autorisation valable sur le territoire français.

Par conséquent, je vous informe que, convaincu du bien-fondé de vos arguments, je me vois dans l'obligation de suspendre toute nouvelle vaccination contre la Covid-19 en attendant que tous ces points soient clarifiés et qu'un juge se prononce sur la validité de cette vaccination.

Dans l'intervalle, il me paraît important que le plus grand nombre de personnes reçoivent ces informations pour prendre en considération les éléments que vous mentionnez et que les professionnels de santé puissent sursoir à cette vaccination à grande échelle qui ne paraît pas légalement justifiée.

Je vous prie de recevoir, cher Monsieur, mes plus sincères salutations.

Dr